



Commune de VILLARGONDRAN et ALBIEZ LE JEUNE
(Hors agglomération)
D80 du PR 4+0000 au PR 11+0000 (VILLARGONDRAN et ALBIEZ
LE JEUNE)

Arrêté temporaire n° 24-AT-2202
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en œuvre d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/09/2024 à 18h00 et jusqu'au 27/09/2024 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D80 du PR 4+0000 au PR 11+0000 (VILLARGONDRAN et ALBIEZ LE JEUNE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/09/2024 à 18h00 et jusqu'au 27/09/2024 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la D80 du PR 4+0000 au PR 11+0000 (VILLARGONDRAN et ALBIEZ LE JEUNE) situés hors agglomération. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D110 (SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne


Rodrigue VEYRAT DE LACHENAL
Responsable de l'Unité Routes
Maison technique du Département Maurienne

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ALBIEZ LE JEUNE
- Le Maire de VILLARGONDRAN